



Eurogroupe

030429/EU XXVI. GP
Eingelangt am 12/07/18

**Bruxelles, le 12 juillet 2018
(OR. en)**

EG 3/18

**EUROGROUP 3
ECOFIN 723
UEM 263**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	27 juin 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2018) 4064 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 27.6.2018 relatif au projet de plan budgétaire actualisé de l'Allemagne
Pièce jointe:	C(2018) 4064 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2018) 4064 final.



Bruxelles, le 27.6.2018
C(2018) 4064 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 27.6.2018

relatif au projet de plan budgétaire actualisé de l'Allemagne

{SWD(2018) 363 final}

AVIS DE LA COMMISSION

du 27.6.2018

relatif au projet de plan budgétaire actualisé de l'Allemagne

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence entre les budgets nationaux et les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'ALLEMAGNE

3. À la suite des élections législatives du 24 septembre 2017, un projet de plan budgétaire sur la base de politiques inchangées a été présenté par le gouvernement sortant le 16 octobre 2017.
4. Sur la base du projet de plan budgétaire actualisé pour 2018 présenté le 5 juin 2018 par l'Allemagne, la Commission a adopté l'avis suivant en vertu de l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
5. L'Allemagne, qui est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, doit conserver une situation budgétaire saine qui lui permette d'atteindre son objectif budgétaire à moyen terme de -0,5 % du PIB. Étant donné que sa dette publique est supérieure à la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité, l'Allemagne doit également se conformer au critère de réduction de la dette.
6. Le projet de plan budgétaire actualisé se fonde sur des projections macroéconomiques plausibles sur lesquelles pourraient peser des aléas baissiers. Le scénario macroéconomique qui le sous-tend suppose la poursuite d'une croissance modérée du PIB réel, laquelle augmenterait légèrement à 2,3 % en 2018, contre 2,2 % en 2017, puis ralentirait légèrement à 2,1 % en 2019, alors que les prévisions ad hoc de la Commission tablent sur 2,0 % en 2018 et en 2019. Le projet de plan budgétaire actualisé se fonde sur des projections plus optimistes en ce qui concerne la croissance et l'emploi que le scénario sous-tendant le programme de stabilité 2017.
7. L'Allemagne ne respecte pas encore les dispositions du règlement (UE) n° 473/2013 selon lesquelles le projet de budget doit se fonder sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant. Entretemps, l'Allemagne a adopté un règlement et une loi sur les projections économiques du gouvernement fédéral, qui entrera en vigueur en juillet 2018 et qui nomme le groupe conjoint pour les prévisions économiques, représentant des instituts de recherche économique de premier plan, comme organe indépendant chargé d'évaluer et d'approuver les prévisions macroéconomiques.

8. Le projet de plan budgétaire actualisé signale un excédent budgétaire nominal des administrations publiques de 1,3 % du PIB en 2017 et de 1¼ % en 2018, ce qui est supérieur aux prévisions du programme de stabilité 2017, qui prévoyait respectivement ½ % et ¼ % du PIB. La différence est due principalement aux dépenses plus faibles et aux excédents plus élevés que prévu au niveau des administrations de sécurité sociale, mais aussi à des changements méthodologiques dans l'enregistrement à des fins statistiques des dépenses d'intérêts, équivalant à environ ¼ % du PIB. Les recettes totales sont restées globalement stables, tandis que les dépenses totales devraient baisser d'environ 1 % du PIB d'après le projet de plan budgétaire actualisé, notamment en raison de prestations sociales plus faibles que prévu. Alors que le programme de stabilité de 2017 prévoyait une diminution du solde structurel (recalculé)¹ de 0,5 % du PIB en 2017 à 0,2 % en 2018, le projet de plan budgétaire actualisé table sur une diminution du solde structurel (recalculé) de 1,5 % du PIB en 2017 à 1,1 % en 2018. Le projet de plan budgétaire actualisé prévoit que le ratio de la dette au PIB, après être tombé à 64,1 % en 2017, diminue encore à 61 % du PIB en 2018.

L'Allemagne a bénéficié ces dernières années d'une réduction inattendue des dépenses d'intérêts, qui a eu une incidence positive sur le solde structurel, mais qui a été largement compensée par une augmentation structurelle des dépenses primaires. D'après les informations figurant dans le projet de plan budgétaire actualisé, les dépenses d'intérêts en Allemagne devraient baisser à 1 % du PIB en 2018, contre 1,1% en 2016 et 2017.

9. Le projet de plan budgétaire actualisé contient diverses mesures discrétionnaires, tant du côté des dépenses que du côté des recettes, qui produisent la plus grande partie de leurs effets à partir de 2019, tandis que leur incidence globale en 2018 est négligeable. Ceci est dû en partie à la longueur inhabituelle du processus de formation d'un gouvernement et au retard qui en a résulté dans la mise en œuvre des mesures de politique tout au long de l'année. Ces mesures visent à renforcer la croissance potentielle et l'investissement dans les domaines de l'éducation, de la recherche, des universités et des technologies numériques, ainsi qu'à soutenir les familles, les enfants et les travailleurs à revenu faible ou moyen. Considérées dans leur ensemble, ces mesures devraient avoir une incidence budgétaire cumulée négative, atteignant au total 1,9 % du PIB sur la période 2018-2022, et 2,8 % du PIB si l'on tient compte des mesures supplémentaires prévues mais non encore adoptées.
10. Les projections du projet de plan budgétaire actualisé pour 2018 sont dans l'ensemble conformes aux prévisions ad hoc de la Commission, qui annoncent un excédent nominal et un excédent structurel atteignant respectivement 1,0 % du PIB. Les projections de dette qui sous-tendent le projet de plan budgétaire actualisé indiquent une diminution plus rapide que celle prévue dans le programme de stabilité 2017 et sont conformes aux projections ad hoc de la Commission.
11. Les informations fournies dans le projet de plan budgétaire actualisé suggèrent que le critère de réduction de la dette sera respecté aussi bien en 2017 qu'en 2018, ce qui correspond aux prévisions ad hoc de la Commission.
12. L'Allemagne a enregistré en 2016 un excédent structurel de 1,2 % du PIB, ce qui est nettement supérieur à son objectif à moyen terme. Selon les informations contenues

¹ Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires, recalculé par la Commission selon la méthode commune.

dans le projet de plan budgétaire actualisé, l'Allemagne devrait rester au-dessus de son OMT en 2017 et 2018 également, avec un excédent structurel (recalculé) de respectivement 1,5 % et 1,1 % du PIB, ce qui est conforme avec les prévisions ad hoc de la Commission.

13. Les recommandations par pays adoptées par le Conseil le 11 juillet 2017² invitent l'Allemagne à recourir aux politiques budgétaires et structurelles pour soutenir son potentiel de croissance et la demande intérieure en accélérant l'investissement public à tous les niveaux de gouvernement. La recommandation concernant la politique économique de la zone euro, adoptée par le Conseil le 14 mai 2018³, appelle les États membres affichant d'importants excédents de la balance courante à créer les conditions favorables à une croissance salariale, dans le respect du rôle des partenaires sociaux, et à mettre en œuvre à titre prioritaire des mesures qui encouragent les investissements et soutiennent la demande intérieure ainsi que le potentiel de croissance, facilitant ainsi également un rééquilibrage au sein de la zone euro. Le projet de plan budgétaire actualisé indique une augmentation des dépenses d'investissement dans le secteur des infrastructures numériques et des infrastructures de transport, ainsi que la mobilisation de fonds supplémentaires pour l'éducation, la recherche et les universités. Ces mesures devraient contribuer à soutenir la croissance potentielle et la demande intérieure. Les mesures visant à réduire le coin fiscal, en particulier pour les familles ainsi que pour les travailleurs à revenu faible ou moyen, seront bénéfiques pour la consommation privée et renforceront la demande intérieure. Cependant, sur la base du projet de plan budgétaire actualisé, les investissements publics devraient rester en 2018 à leur niveau de 2017, soit 2¼% du PIB. De nouveaux efforts sont donc nécessaires pour augmenter les investissements publics de manière durable et réduire le retard d'investissement accumulé, notamment au niveau des communes. Étant donné les prévisions d'évolution stable des recettes et des dépenses, le solde positif des finances publiques devrait permettre de financer ces mesures.
14. En ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires contenues dans la recommandation du Conseil du 11 juillet 2017, le projet de plan budgétaire actualisé de l'Allemagne mentionne des mesures concernant la réforme des relations budgétaires fédérales, des fonds supplémentaires pour les investissements publics dans les bâtiments scolaires et la poursuite de la modernisation de l'administration fiscale. Le projet de plan budgétaire actualisé comporte en outre des mesures pour réduire le coin fiscal sur le travail en augmentant l'abattement de base, les allocations familiales et l'abattement pour enfant à charge, ainsi qu'en réduisant la surtaxe de solidarité. La réduction annoncée de 0,3 point de pourcentage des cotisations d'assurance chômage, ainsi que le retour au financement du système d'assurance-maladie à parts égales par les employeurs et les salariés, soutiennent la réduction du coin fiscal sur le plan des cotisations de sécurité sociale. Dans l'ensemble, ces mesures devraient apporter une contribution positive à la croissance et à l'emploi.
15. D'une manière générale, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire actualisé de l'Allemagne, qui est actuellement soumise au volet préventif et au critère de réduction de la dette, est conforme aux dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La situation budgétaire favorable de l'Allemagne lui permet d'entreprendre des dépenses supplémentaires pour soutenir son potentiel de

² JO C 261 du 9.8.2017.

³ JO C 179 du 25.5.2018.

croissance et sa demande intérieure, notamment au moyen d'investissements publics dans les infrastructures, l'éducation, la recherche et l'innovation, conformément aux recommandations formulées par le Conseil dans le cadre du Semestre européen, et de réduire le retard d'investissement accumulé, notamment au niveau des communes.

La Commission est également d'avis que l'Allemagne a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires contenues dans la recommandation du Conseil du 11 juillet 2017 formulée dans le cadre du Semestre européen 2017 et invite donc les autorités à intensifier leurs efforts.

Fait à Bruxelles, le 27.6.2018

Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission